

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-1489/SG/CG accordant l'agrément administratif, en application du Code des Investissements, aux Anciens Comptoirs Riès pour les installations nécessaires au conditionnement de cuirs et peaux achetés sur place où importés des pays voisins et destinés à l'exportation

n° 70-1489/SG/CG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
9 décembre 1970

Numéro JO
n° 24 du 28/12/1970

Date du numéro
28 décembre 1970

TEXTE INTÉGRAL

Les propositions formulées par la Commission territoriale d'agrément lors de sa réunion du 4 mai 1970 sont approuvées. L'agrément prévu par l'article 11 du Code des Investissements est accordé aux Anciens Comptoirs Riès pour les installations, conformes au programme examiné par la commission sus-visée, nécessaires au conditionnement de cuirs et peaux achetés sur place où importés des pays voisins, en vue de leur réexportation. Les Anciens Comptoirs Riès bénéficieront des exonérations prévues par les

articles 1

3. 12. 13 15. 17 et 18 du Code des Investissements,